



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

ARTICLE 1 : Conditions d'accès

L'accès à la Maison des Associations est limité aux seules associations de la commune et aux activités organisées par la mairie ou les écoles, à l'exclusion de toute location.

ARTICLE 2 : Capacité d'accueil de la salle

La capacité d'accueil de la Maison des Associations est de 140 personnes maximum et de 60 personnes pour un repas.

ARTICLE 3 : Destination de la salle

La salle de la Maison des Associations est destinée à recevoir toutes manifestations à caractère culturel, artistique, sportif, politique, associatif, syndical.

ARTICLE 4 : Modalités de réservation

4.1. : Réservation à l'année

Toute demande de réservation à l'année de la Maison des Associations doit être adressée à Monsieur le Maire avant le 1^{er} septembre de chaque année. Le créneau d'utilisation de la salle se situe du lundi au dimanche.

La commune de Pomerol dresse un planning d'utilisation de la salle prenant en compte la programmation des manifestations officielles organisées par la mairie ou par les associations.

La commune peut être amenée à utiliser la salle pour ses propres moyens. Elle s'engage à avertir les utilisateurs dans un délai raisonnable, et à leur proposer une autre salle, le cas échéant.

La clé de l'entrée sera distribuée à chaque président qui en aura une utilisation régulière (Gymnastique, Judo, Comité des Fêtes, Pomerol Loisirs, Bons Vivants)

Un exemplaire du présent règlement sera alors distribué à chaque association.

4.2. : Réservation ponctuelle

Toute demande de réservation de la Maison des Associations se fera par courrier adressé à Monsieur le Maire.

Toute réservation sera confirmée au moins deux semaines avant la date fixée par le demandeur.

Une clé de la salle sera alors prêtée au demandeur la veille de l'utilisation, celui-ci devra impérativement la rendre le lendemain de la manifestation avant 12 h 00.

ARTICLE 5 : Etat des lieux

Le demandeur effectuera l'installation du matériel prêté, son nettoyage et son rangement en fin d'utilisation.

ARTICLE 6 : Interdiction

Il est interdit de fumer dans le bâtiment.

Afin de ne pas détériorer les murs, la pose d'agrafe ou de clou est interdite.

Il est interdit d'installer sur les vitres des matériaux non ignifugés de façon permanente (sacs poubelles...) en dehors des rideaux existants.

Les véhicules devront stationner sur les parkings et non devant l'entrée principale du bâtiment, sauf pour décharger ponctuellement du matériel.

ARTICLE 7 : Assurance

Tout utilisateur doit souscrire un contrat d'assurance pour les dommages que peuvent subir :

- Les personnes présentes lors de la manifestation
- Le local communal
- Les personnes salariées ou bénévoles intervenant au nom et pour le compte de l'utilisateur.

ARTICLE 8 : Sécurité

8.1. : Issues de secours

Ne pas déposer d'objet devant les portes ou dans les couloirs qui puisse gêner l'utilisation des issues de secours ; ne pas stationner de véhicule devant les issues de secours.

Se conformer aux consignes de sécurité affichées.

Chaque porte est équipée d'un groom permettant sa fermeture : ne pas bloquer les portes en position ouverte.

La porte d'entrée principale doit restée fermée de l'extérieur lors de l'utilisation de la Maison des Associations.

8.2. En cas de nécessité, contacter les services d'urgence :

- **SAMU : 15**
- **GENDARMERIE : 17**
- **POMPIERS : 18**